

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 24 janvier 2023, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

DÉPÔT

5. Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 930-22)

FINANCES

6. Adoption des comptes
7. Financement des règlements d'emprunt - Soumissions pour l'émission d'obligations
8. Financement des règlements d'emprunt - Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
9. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes (PAVL-PPA-CE)
10. Affectation fonds de roulement et fonds de parc et terrain de jeux
11. Participation municipale au transport adapté 2023

GREFFE

12. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et des deux séances extraordinaires du 20 décembre 2022
13. Modification à la liste des membres du comité d'accès à l'information et aux renseignements personnels
14. Radiation de dossiers à la Cour municipale de St-Raymond
15. Acquisition du lot 6 538 370 (rue du Cap) et autorisation de signature

APPROVISIONNEMENT

16. Adjudication de contrat de services professionnels pour la rue de la Fabrique et la réfection de l'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte
17. Adjudication du mandat de services professionnels pour la réfection du poste Goudreault

RÈGLEMENTS

18. Adoption du Règlement 938-23 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$
19. Adoption du Règlement 939-23 - Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2023

TRAVAUX PUBLICS

20. Demande de paiement FIMEAU # 9

URBANISME

21. Autorisation du versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lotissement - Projet Cormoran
22. Premier projet de résolution (PPR) visant d'autoriser l'usage de Service de lavage d'automobiles dans le cadre d'un usage complémentaire à l'habitation pour l'immeuble sis au 20, rue des Émeraudes

RESSOURCES HUMAINES

23. Adhésion au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec
24. Confirmation d'emploi de M. Martin Bordeleau à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein
25. Nomination de M. Patrik Pelletier au poste d'aide-préposé à l'inspection en matière d'environnement, régulier, à temps plein
26. Embauche de M. David Fortier à titre d'opérateur-journalier, à temps plein
27. Embauche de Mme Élie Brisson-Simard à titre de surveillante-apparitrice, temporaire, à temps partiel
28. Fin d'emploi de l'employé # 829

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

30. Levée de la séance

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.**

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
